

Arrêté municipal n° 012/2025

Interdiction de stationnement sur la Départementale n°1 – Le Bourg
Trail Hivernal 2025

Le Maire de la Commune de GRAND-BRASSAC

Vu la loi du 28 Pluviôse An VIII,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande verbale formulée par M. Thierry Merlet, Président de l'Association Dronne Aventures en date du 16 décembre 2024,

Considérant que pour faciliter le bon déroulement de la manifestation sportive « Hivernal Trail 2025 » qui se déroulera du samedi 15 mars à 16 h jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 17 h, il est nécessaire par mesure de sécurité d'interdire le stationnement de tout véhicule - à l'exception des véhicules de secours et d'incendie – sur la Départementale n° 1 dans le Bourg.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Du samedi 15 mars à 16 h jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 17 h, le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et d'incendie, auront interdiction de stationner dans le Bourg, sur la Départementale n° 1, à l'occasion de la manifestation sportive « Hivernal Trail 2025 ».

ARTICLE 2 : La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des organisateurs et sous leur seule responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies définies à l'article 1.

ARTICLE 5 :

- ♦ M. le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
- ♦ M. Thierry MERLET, Président de « Dronne Aventure » 24650 Mensignac,
- ♦ M. le Maire de Grand-Brassac,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- ♦ M. le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
- ♦ M. le Directeur du SAMU de Périgueux

Sont destinataires d'une ampliation pour information.

Fait à Grand-Brassac, le 12 février 2025

Le Maire,

Philippe Boismoreau

